



8 avril 2013

(13-1776)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – CERTAINES MESURES AFFECTANT LE SECTEUR DE
LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

**CANADA – MESURES RELATIVES AU PROGRAMME
DE TARIFS DE RACHAT GARANTIS**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La notification ci-après, datée du 4 avril 2013 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je vous adresse la présente notification conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends qui prévoit qu'en règle générale l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié formellement à l'Organe de règlement des différends ("ORD") sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Le Canada a notifié le 5 février 2013 à l'ORD sa décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit couvertes par les rapports du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci dans les différends susmentionnés. En raison du délai nécessaire pour l'achèvement des rapports et leur traduction, l'Organe d'appel ne sera pas en mesure de distribuer ses rapports dans les 60 jours. Nous estimons que les rapports de l'Organe d'appel concernant cet appel seront distribués aux Membres de l'OMC pour le lundi 6 mai 2013 au plus tard, soit 90 jours après le dépôt de la déclaration d'appel.
